

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **9 mars 2026 à 19 h 30** à laquelle prennent part :

Madame Catherine Beaudoin
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Josée Cadieux
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Raphaël Guérard, maire, formant quorum. Monsieur Dominic Doucet, directeur général et Me Alexandra Gagné, greffière sont également présents.

26-03-082

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Ajout du point : « 4.9 Autorisation et paiement de facture – Premiers répondants »;
- Ajout du point « 4.10 Aide financière et dépôt des états de revenus et dépenses du bar de la Soirée Illumination 2025 » ;
- Ajout du point : « 5.8 Congrès annuel COMBEQ » ;
- Ajout du point : « 12.13 Adjudication du contrat de services professionnels de contrôle qualitatifs pour la construction des infrastructures municipales du développement du Faubourg des Prés »;
- Report du point : « 14.5 Aide financière – Club de soccer de Princeville » ;
- Report du point : « 14.6 Aide financière – Softball mineur de Princeville » ;
- Report du point : « 14.7 Aide financière – Festival du cheval » ;

ADOPTÉE

26-03-083

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Dany Beauvillier, il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 février 2026 et de la séance ordinaire du 9 février 2026.

ADOPTÉE

26-03-084

Règlement 2026-Projet modifiant le Règlement 2025-487 concernant l'imposition pour 2026 des taxes foncières et de compensation – Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Côté à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement 2025-487 concernant l'imposition pour 2026 des taxes foncières et de compensation.

Règlement 2026-Projet modifiant le Règlement 2025-487 concernant l'imposition 2026 des taxes foncières et de compensation – Dépôt

La greffière constate que le conseiller Claude Côté dépose le projet de règlement modifiant le règlement concernant l'imposition pour 2026 des taxes foncières et de compensation, que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

26-03-085

Règlement 2026-Projet modifiant le Règlement no 2024-466 sur la régie interne des séances du conseil – Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Catherine Beaudoin à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement 2024-466 sur la régie interne des séances du conseil.

Règlement 2026-Projet modifiant le Règlement no 2024-466 sur la régie interne des séances du conseil – Dépôt

La greffière constate que la conseillère Catherine Beaudoin dépose le projet de règlement modifiant le règlement 2024-466 sur la régie interne des séances du conseil, que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

26-03-086

Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire

ATTENDU QUE la Ville de Princeville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les organismes municipaux d'Inverness, Laurierville, Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Princeville, Sainte-Sophie-D'Halifax, St-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et de Villeroy désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Sur une proposition de la conseillère Josée Cadieux, le maire s'abstenant de voter, il est unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Princeville s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne le directeur général, Dominic Doucet, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

26-03-087

Adoption de la politique encadrant les questions anticipées des citoyens

ATTENDU QUE la Ville de Princeville souhaite offrir aux citoyennes et citoyens une modalité complémentaire de participation en leur permettant de soumettre leurs questions à l'avance pour ceux qui ne peuvent être présents lors des séances du conseil ou des Assemblées publiques ;

ATTENDU QUE la politique permettra une participation inclusive en assurant des échanges structurés, respectueux et constructifs ;

Sur la proposition de la conseillère Catherine Beaudoin, il est unanimement résolu d'approuver la politique encadrant les questions anticipées des citoyens.

ADOPTÉE

26-03-088

Assurance pour la protection des élues, élus et hauts fonctionnaires et pour la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

La présente résolution autorise la Ville de Princeville à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Princeville peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Princeville souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Princeville, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Princeville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier, résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Princeville joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la Ville de Princeville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Ville de Princeville autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-03-089

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques:

- En date du 10 février 2026 au 8 mars 2026 242 384,34\$
- nos S13976 à S13979, M3409 à M3425 et A56113 à A56135

Chèques annulés :

- En date du 10 février 2026 au 8 mars 2026 (858,70 \$)
- nos A55807

Dépôt salaires :

- périodes 2020-24 à 2020-27 157 038,53 \$

ADOPTÉE

26-03-090

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Chèques :

- En date du 9 mars 2026 828 505,81 \$
nos S13980 à S14062 et A56136 à A56195

ADOPTÉE

26-03-091

Augmentation de la marge de crédit

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU la résolution 24-12-470.

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu :

D'AUGMENTER le montant maximal de l'emprunt temporaire autorisé à la Caisse Desjardins de l'Érable de Princeville, le portant de 1 000 000 \$ à 2 500 000 \$ pour le paiement des dépenses d'administration courante pour l'année 2026 ;

D'AUTORISER également la municipalité à contracter un ou des emprunts temporaires auprès de la Caisse Desjardins de l'Érable de Princeville jusqu'à concurrence de 2 500 000 \$ pour le paiement des dépenses d'administration courante pour l'année 2026, selon le taux d'intérêt en vigueur et à être remboursé au fur et à mesure que les revenus du fonds d'administration seront perçus ;

Que le maire, Raphaël Guérard et la trésorière, Fatoumata Kaboré, soient autorisés à signer les documents relatifs à ces emprunts.

ADOPTÉE

26-03-092

Recouvrement de taxes dues

Sur une proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement résolu que la greffière soit autorisée à entreprendre les procédures légales pour recouvrer les sommes dues en arrérages des clients suivants :

No client	Dû au 12 février 2026
7106	3 680,57 \$
9870	8 655,82 \$
7195	5 118,10 \$
10394	62 361,83 \$

ADOPTÉE

26-03-093

Radiation de solde

ATTENDU le paiement N°6PTOOO415 et l'erreur faite au comptoir lors du paiement effectué par la citoyenne en octobre 2025 ;

ATTENDU la politique permettant à la trésorière de radier tout solde de 10 \$ et moins et que les intérêts sur le paiement étaient de 17,90 \$;

Sur la proposition de la conseillère Catherine Beaudoin, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de radier les frais d'intérêts supplémentaires de 17,90 \$, plus les taxes applicables, pour le paiement mentionné.

ADOPTÉE

26-03-094

Dépôt des états des revenus et dépenses du bar des Titans et aide financière

ATTENDU le dépôt de l'état des revenus et dépenses du bar des Titans ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser la trésorière à verser la somme de 174,54 \$, représentant les profits nets amassés lors de la vente d'alcool lors des matchs du Titan de Princeville pendant la saison régulière.

QUE cette aide financière soit financée à même les activités financières de l'année en cours;

ADOPTÉE

Dépôt des états financiers de la Société d'horticulture de Princeville/FBBC (au 31 octobre 2025)

26-03-095

Autorisation et paiement de facture – Réseau Biblio – CRSBP Centre-du-Québec, Lanaudière et Mauricie

Sur la proposition de la conseillère Catherine Beaudoin, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser la trésorière à payer la facture émise par le Réseau Biblio CRSBP daté du 26 janvier 2026 au montant de 18 286,22 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année 2026.

ADOPTÉE

26-03-096

Autorisation et paiement de facture – Premiers répondants

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser la trésorière à payer la facture émise par la MRC de L'Érable le 31 décembre 2025 concernant le service des premiers répondants au montant de 33 707,24 \$.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

ADOPTÉE

26-03-097

Aide financière et dépôt des états de revenus et dépenses du bar de la Soirée Illumination 2025

ATTENDU le dépôt de l'état des revenus et dépenses du bar de la Soirée d'Illumination 2025;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de verser la somme de 216,63 \$ à la Société d'horticulture de Princeville pour La Foire Bière Bouffe et Culture;

ADOPTÉE

26-03-098

Prolongation de contrat et modification de tâches – Commis à la trésorerie

ATTENDU QUE la résolution no 24-10-385 a autorisé l'embauche de madame Annie Lemay pour un remplacement temporaire au sein du service de la trésorerie;

ATTENDU QUE la résolution 25-11-391 prolongeant le remplacement jusqu'au retour à temps complet de la commis-comptable de la trésorerie et que le besoin au sein du service de la trésorerie est comblé;

ATTENDU QUE le département d'urbanisme a besoin de personnel pour accomplir certaines tâches et que le prolongement du contrat permettra d'assurer la réception des demandes liées à l'urbanisme ;

Sur la proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser le prolongement du contrat de madame Annie Lemay jusqu'en octobre 2026, de modifier ses tâches et le titre de poste pour adjointe administrative – soutien à l'urbanisme et à la réception.

ADOPTÉE

26-03-099

Congrès annuel de l'Association des communicateurs municipaux

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le conseil autorise Caroline Lelièvre, directrice des communications et des relations avec les citoyens, à participer au congrès de l'Association des communicateurs municipaux qui aura lieu à Montréal du 6 au 8 mai 2026.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce colloque, notamment les frais d'inscription et de subsistance.

ADOPTÉE

26-03-100

Congrès de l'Association des archivistes du Québec

Sur la proposition de la conseillère Catherine Beaudoin, il est unanimement résolu que le conseil autorise Antoine Rioux, adjoint à la gestion documentaire, à participer au congrès de l'Association des archivistes du Québec qui aura lieu à Montebello du 11 au 13 mai 2026.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce congrès, les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

26-03-101 **Congrès des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le conseil autorise Alicia Boutin, directrice des ressources humaines à participer au congrès des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec (GRHMQ) qui aura lieu à Rivière-du-Loup du 10 au 12 juin 2026.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce congrès notamment les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

26-03-102 **Congrès annuel ADGMQ**

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil autorise Dominic Doucet, Directeur général, à participer au congrès de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec qui aura lieu à Saint-Hyacinthe du 10 au 12 juin 2026.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce congrès notamment les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

26-03-103 **Congrès FQM 2026**

Sur la proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement résolu que le conseil autorise les élus de la Ville de Princeville, Dominic Doucet, Directeur général, et Caroline Lelièvre, Directrice des communications et relations avec les citoyens, à participer au congrès de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec qui aura lieu à Québec du 24 au 26 septembre 2026.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce congrès notamment les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

26-03-104 **Nomination au comité de suivi – Municipalité amie des Aîné.e.s**

ATTENDU QUE dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), la Ville de Princeville doit former un comité de suivi pour la mise en œuvre du plan ;

ATTENDU que ce comité doit être nommé par résolution et qu'il doit être formé d'élus, d'un représentant administratif et de deux citoyens représentants des aînés ;

ATTENDU que le mandat du comité est de vérifier que les actions prévues ont été implantées ou de déterminer les raisons qui ont fait qu'elles n'ont pas été implantées et de vérifier que celles-ci ont permis d'atteindre ou non les objectifs prévus ;

ATTENDU que le comité doit se rencontrer au moins deux fois par année ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le comité soit formé ainsi :

Élus	Représentant administratif	Citoyens
Catherine Beaudoin Danis Beauvillier Josée Cadieux	Caroline Lelièvre	Gabriela Helbling Deven Lavigne Hélène Croteau Chantal Ayotte

ADOPTÉE

26-03-105

Congrès annuel COMBEQ

Sur une proposition de la conseillère Catherine Beaudoin, il est unanimement résolu que le conseil autorise Michel Carignan, directeur du service de l'urbanisme à participer au congrès 2026 de la COMBEQ qui aura lieu à La Malbaie le 16 au 18 avril 2026.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce congrès, notamment les frais d'inscription, d'hébergements, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

26-03-106

Enlèvement des résidus verts

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'enlèvement des résidus verts à Gaudreau Environnement inc. aux tarifs suivants :

<u>Objet</u>	<u>Tarif (excl.tx.)</u>
Transport	220\$ / voyage
Traitement des branches	24\$ / TM
Traitement des résidus verts	95\$ / TM

Le tout comprenant la livraison et la location des conteneurs pour un montant approximatif de 42 000 \$, plus taxes applicables.

QUE le tout soit financé à même les activités financières pour l'année en cours.

ADOPTÉE

26-03-107

Règlement 2026-PROJET relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Princeville – Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Danis Beauvillier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Princeville.

Règlement 2026-PROJET relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Princeville – Dépôt

La greffière constate que le conseiller Danis Beauvillier dépose le projet de règlement modifiant le règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Princeville, que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

26-03-108

Politique de partage des coûts de branchement pour les terrains adjacents au Faubourg des Prés

ATTENDU le développement du Faubourg des Prés et l'adjudication du contrat AO25-HV-01 pour la construction des infrastructures municipales ;

ATTENDU que la Ville de Princeville souhaite permettre le branchement aux services municipaux pour les terrains adjacents au Faubourg des Prés ;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville adopte une politique de partage des coûts de branchement pour les terrains adjacents au Faubourg des Prés ;

- Tout branchement à une conduite d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire ou pluvial à la demande d'un propriétaire d'un terrain construit adjacent au nouveau développement sera à la charge du propriétaire et estimé à 32 283,75 \$ pour trois services pour un unifamilial existant et de 35 512,13 \$ pour un multifamilial selon la politique jointe en annexe ;
- Un branchement à une conduite d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire ou pluvial à la demande d'un propriétaire d'un terrain vacant sera 60% à la charge du propriétaire ;
- Les travaux inclus dans la facturation au propriétaire concerné sont ceux effectués dans l'emprise de la rue jusqu'à la limite de la propriété

ADOPTÉE

26-03-109

Achat de compteurs d'eau

Sur la proposition de la conseillère Catherine Beaudoin, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser la trésorière à acquitter la facture de Compteurs d'eau du Québec d'une somme de 5 595,46 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de compteurs d'eau ;

QUE cette dépense soit financée à même la réserve de projets en eau potable.

ADOPTÉE

26-03-110

Adhésion au groupe de gestion UMQ en santé et sécurité du travail

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») a mis sur pied un groupe de gestion et prévention en santé et sécurité du travail (ci-après « le Groupe »), afin que toutes les municipalités qui ne participent pas à une des « Mutuelles UMQ de prévention en santé et sécurité du travail » (ci-après « la Mutuelle »), pour quelque raison que ce soit, puissent bénéficier de services de gestion et de prévention en santé et sécurité du travail de grande qualité.

ATTENDU QUE la Ville souhaite adhérer au Groupe afin de profiter des avantages de celui-ci, notamment de la possibilité de bénéficier d'une assistance et d'une expertise externe dans la gestion de son dossier de santé et sécurité du travail, le tout dans le but de s'assurer un soutien professionnel externe.

Sur la proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville :

Accepte l'offre de services de l'Union des municipalités du Québec aux municipalités du Groupe de gestion UMQ (ci-après « l'Offre de services »), jointe à la présente résolution en annexe ;

Autorise l'UMQ à déléguer par contrat la fourniture des services décrits à l'Offre de services à un gestionnaire spécialisé en santé et sécurité du travail ;

Autorise le directeur général de la Ville, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la participation de la Ville au Groupe ;

Autorise l'UMQ à maintenir l'adhésion de la Ville au Groupe, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville ou tant que la Ville ne se qualifie pas pour être en Mutuelle.

ADOPTÉE

26-03-111

Règlement 2026-495 sur les projets de particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (PRU-2601) – Adoption

ATTENDU l'avis de motion donnée le 09 février 2026 en séance ordinaire ;

ATTENDU le projet de règlement déposé le 09 février 2026 en séance ordinaire ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l'objet et sa portée le 09 février 2026 en séance ordinaire ;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que soit adopté le *Règlement 2026-495 sur les projets de particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (PRU-2601)*.

ADOPTÉE

26-03-112

Règlement 2026-496 modifiant le règlement no 2011-190 sur les permis et certificats (PRU-2602) – Adoption

ATTENDU l'avis de motion donnée le 09 février 2026 en séance ordinaire ;

ATTENDU le projet de règlement déposé le 09 février 2026 en séance ordinaire ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l'objet et sa portée le 09 février 2026 en séance ordinaire ;

Sur la proposition de la conseillère Catherine Beaudoin, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que soit adopté le *Règlement 2026-496 modifiant le règlement no 2011-190 sur les permis et certificat (PRU-2602)*

ADOPTÉE

26-03-113

Règlement 2026-497 modifiant le règlement de zonage no 2017-316 (PRU-2504) – Adoption

ATTENDU l'avis de motion donnée le 08 décembre 2025 en séance ordinaire ;

ATTENDU le projet de règlement déposé le 15 décembre 2025 en séance ordinaire ;

ATTENDU QU'une Assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le deuxième projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l'objet et sa portée le 9 février 2026 en séance ordinaire ;

Sur la proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que soit adopté le *Règlement 2026-497 modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU2-2504)*.

ADOPTÉE

26-03-114

Règlement 2026-498 modifiant le règlement de zonage no 2017-316 (PRU2-2506) – Adoption

ATTENDU l'avis de motion donnée le 15 décembre 2025 en séance ordinaire ;

ATTENDU le projet de règlement déposé le 15 décembre 2025 en séance ordinaire ;

ATTENDU QU'une Assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le deuxième projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l'objet et sa portée le 9 février 2026 en séance ordinaire ;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que soit adopté le *Règlement 2026-498 modifiant le règlement de zonage no 2017-316 (PRU2-2506)*

ADOPTÉE

26-03-115

Demande de dérogation mineure – 290 rue Saint-Jacques Est

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure.

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande, car le projet pourrait ne pas avoir lieu ;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur, car les points touchés par la dérogation sont mineurs par rapport à l'ensemble du projet ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés ;

ATTENDU QUE le demandeur projette de construire 2 fois 2 habitations multifamiliales jumelées de 8 logements de 3½ avec mur coupe-feu;

ATTENDU QUE la construction de ce type de bâtiment est autorisée à la grille des spécifications pour la zone 454-M du règlement de zonage 2017-316 ;

ATTENDU QUE ce projet favorise la densification de ce quartier déjà construit;

ATTENDU QUE la marge latérale demandée serait conforme pour ce type de bâtiment s'ils étaient non jumelés;

ATTENDU QUE le pourcentage d'espace vert est suffisant ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s'absentant de voter, d'accepter, pour la propriété située au 290 rue Saint-Jacques Est la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Yves Drolet représentant l'entreprise C.B.R. Laser inc. afin de permettre la construction de 4 bâtiments résidentiels sous forme de 2 fois 2 habitations multifamiliales jumelées de 8 logements de 31/2 avec une marge latérale de 2 mètres au lieu de 3 mètres, ce qui représente une dérogation 1,0 mètre pour la marge latérale, une superficie de terrain 3 341m² au lieu de 3520 m², ce qui représente une dérogation de 170 m² pour la superficie du lot et 32 cases de stationnement au lieu de 48 ce qui fait 16 cases de moins que la norme de mandée, le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

26-03-116

Demande de dérogation mineure – 152-154 rue Saint-Jacques Ouest

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure.

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande, car le projet pourrait ne pas avoir lieu ;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur, car les points touchés par la dérogation sont mineurs par rapport à l'ensemble du projet ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés ;

ATTENDU QUE le demandeur projette de construire une habitation multifamiliale de 8 logements ;

ATTENDU QUE la construction de ce type de bâtiment est autorisée à la grille des spécifications pour la zone 346-M du règlement de zonage 2017-316 ;

ATTENDU QUE ce projet favorise la densification de ce quartier déjà construit ;

ATTENDU QUE la marge avant demandée s'aligne bien avec les bâtiments sur les lots limitrophes ;

ATTENDU l'allée de circulation serait réduite légèrement sur une partie de celle-ci pour permettre l'accès aux cases de stationnement ;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement respecte les besoins du projet ;

ATTENDU QUE le pourcentage d'espace vert est suffisant ;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'absentant de voter, d'accepter, pour la propriété située au 152-154 rue Saint-Jacques Ouest la demande de dérogation mineure présentée par Gestion Ianik Durocher inc. afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements avec une marge avant de 3,85 mètre au lieu de 7,5 mètres, ce qui représente une dérogation de 3,65 mètres pour la marge avant et une allée de circulation de 4,97 mètres de largeur sur une section au lieu de 6 mètres, ce qui représente une dérogation de 1,03 mètre pour la largeur de l'allée de circulation, le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

26-03-117

Demande de dérogation mineure- - 110 Place Brassard

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure.

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande, car le projet pourrait ne pas avoir lieu ;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur, car les points touchés par la dérogation sont mineurs par rapport à l'ensemble du projet ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés ;

ATTENDU QUE les demandeurs désirent remplacer leur support à vigne de 2,75 mètres (9') de hauteur d'un côté et de 4,27 mètres (14') de hauteur de l'autre côté par une clôture brise-vue de même hauteur ;

ATTENDU QUE le bâtiment voisin de 2 étages est situé très près de la limite de propriété ;

ATTENDU QUE la hauteur demandée est pour empêcher la clôture de se briser par le poids de la neige venant de la toiture du bâtiment voisin ;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'absentant de voter, d'accepter, pour la propriété située au 110 Place Brassard la demande de dérogation mineure de Monsieur Sylvain Patry et de Madame Liette Côté afin de permettre la construction d'une clôture d'une hauteur maximale de 4,27 mètres au lieu de 3 mètres pour une section, ce qui représente une dérogation de 1,27 mètre de plus que permis pour le remplacement d'une haie selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

26-03-118

Promesse de vente de terrains résidentiels du développement du Faubourg des Prés - Autorisation générale de signature

ATTENDU la construction des infrastructures du développement du Faubourg des Prés et la volonté de la Ville de procéder au développement domiciliaire du secteur ;

ATTENDU QUE le développement comporte 111 terrains résidentiels permettant d'accueillir des multi logements, des habitations unifamiliales et jumelées ;

ATTENDU la détermination des conditions de vente des gabarits de promesses d'achat/vente et le tableau incluant la désignation des terrains incluant la superficie et le prix de vente au mètre carré (m²) qui ont été soumis au conseil;

Sur la proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser le directeur général, Dominic Doucet, ou le directeur du service de l'urbanisme, Michel Carignan, ou la greffière, Alexandra Gagné, à signer les promesses de vente de terrains résidentiels du développement du Faubourg des Prés, l'acte de vente ainsi que tous documents reliés à la vente de ces terrains conformément aux documents en annexes établissant les conditions de vente. Le prix de vente, plus taxes applicables, sera payable comptant lors des signatures des actes de vente, à être remis par le notaire au vendeur après l'enregistrement de ces actes sans inscription préjudiciable à nos droits.

ADOPTÉE

26-03-119

Promesse d'achat de terrain – Autorisation de signature

ATTENDU la volonté de la Ville de Princeville d'acquérir le terrain désigné comme étant le lot 4 306 646 ;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le directeur général, Dominic Doucet à signer la promesse d'achat du terrain au montant de 21 199,49\$, plus les taxes applicables, ainsi que tous documents reliés à l'achat de terrain.

D'autoriser le directeur général, Dominic Doucet, et le maire, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents reliés à l'achat de ce terrain conformément au document en annexe établissant les conditions de vente ;

Que l'acquisition du terrain soit financée à même l'excédent non affecté ;

ADOPTÉE

26-03-120

Promesse de vente de terrain – Autorisation de signature

ATTENDU QUE la Ville est actuellement en discussion avec un promoteur pour la réalisation d'un projet sur un terrain municipal ;

ATTENDU QUE la promesse de vente prévoit les conditions financières et de réalisation du projet ;

ATTENDU QUE la vente de ce terrain permettra la réalisation d'un projet commercial jugé conforme au zonage applicable ;

Sur la proposition de la conseillère Catherine Beaudoin, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que le maire et le directeur général soient autorisés à signer cette promesse d'achat, l'acte de vente à intervenir entre les parties ainsi que tous documents relatifs à la vente de ce terrain ;

ADOPTÉE

26-03-121

Construction des infrastructures municipales du Faubourg des Prés – Décompte progressif no. 1 – Autorisation

ATTENDU l'adjudication du contrat en titre en date du 04 février 2026 en vertu de la résolution 26-02-035 ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu :

D'ACCEPTER le décompte progressif no. 1 pour les travaux susmentionnés ;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de 238 335,05 \$, plus les taxes applicables, à T.G.C. inc. pour ledit décompte progressif no. 1 ;

QUE cette dépense soit financée à même le *Règlement no 2025-486 décrétant une dépense de 6 783 000\$ et un emprunt de 6 000 000\$ pour la construction des infrastructures municipales du développement Faubourg des Prés* et les recettes de ventes des terrains.

ADOPTÉE

26-03-122

Honoraires supplémentaires en ingénierie pour le Faubourg des Prés – Autorisation de paiement

ATTENDU la résolution 21-02-039 ;

ATTENDU la proposition d'honoraires supplémentaires présentée par la firme d'ingénierie ;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser la dépense de 3 082,76\$ en honoraires supplémentaires à Avizo Experts-Conseils inc. pour le projet mentionné en rubrique ;

QUE cette dépense soit financée à même le *Règlement no 2025-486 décrétant une dépense de 6 783 000\$ et un emprunt de 6 000 000\$ pour la construction des infrastructures municipales du développement Faubourg des Prés* et les recettes de vente des terrains.

ADOPTÉE

26-03-123

Adjudication du contrat de services professionnels de contrôle qualitatifs pour la construction des infrastructures municipales du développement du Faubourg des Prés

ATTENDU les travaux de laboratoire en contrôle qualitatif sont préalables et nécessaires aux travaux généraux du projet pour la construction des infrastructures municipales du développement du Faubourg des Prés ;

Sur la proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'accepter l'offre de Les Services EXP inc. au montant de 71 265,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la trésorière soit autorisée à payer ce montant et que celui-ci soit financé à même le *Règlement no. 2025-486 décrétant une dépense de 6 783 000\$ et un emprunt de 6 000 000\$ pour la construction des infrastructures municipales du développement Faubourg des Prés et les recettes de ventes de terrains.*

ADOPTÉE

26-03-124

Règlement 2026-Projet modifiant le règlement 2025-482 concernant le règlement général de la bibliothèque Madeleine-Bélanger – Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Me Sergie Bizier, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, spéciale ou ajournée un règlement modifiant le règlement no. 2025-482 concernant le règlement général de la bibliothèque Madeleine Bélanger.

Règlement 2026-Projet modifiant le règlement 2025-482 concernant le règlement général de la bibliothèque Madeleine-Bélanger – Dépôt

La greffière constate que le conseiller Me Serge Bizier, dépose le projet de règlement modifiant le règlement 2025-482 concernant le règlement général de la bibliothèque Madeleine Bélanger, que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

26-03-125

Règlement 2026-Projet concernant la tarification des services de loisirs et de diverses locations – Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Josée Cadieux, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée un règlement concernant la tarification des services de loisirs et de diverses locations.

Règlement 2026-Projet concernant la tarification des services de loisirs et de diverses locations – Dépôt

La greffière constate que la conseillère Josée Cadieux dépose le projet de règlement concernant la tarification des services de loisirs et de diverses locations, que ce dépôt suit l'avis de motion, et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

26-03-126

Motion pour la liberté intellectuelle des bibliothèques publiques

Attendu que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, sur la proposition de la conseillère Catherine Beaudoin, il est unanimement résolu que la municipalité de Princeville reconnaisse officiellement

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

26-03-127

Politique de remboursement des frais de non-résident utilisant le service des loisirs de Victoriaville

ATTENDU la résolution 23-03-126;

ATTENDU la hausse des tarifs de la Ville de Victoriaville et ceux de la Ville de Princeville ;

Sur une proposition de la conseillère Josée Cadieux, il est unanimement résolu d'adopter la politique suivante en matière d'accès aux services des loisirs de Victoriaville :

Lorsqu'un résident de Princeville :

- 1) Inscrit une personne mineure à une activité de loisirs sportive à Victoriaville ;
- 2) Que cette activité n'est pas offerte par le service des loisirs de Princeville ni par aucune autre ville avec laquelle Princeville a une entente de réciprocité ;
- 3) Et, qu'il a payé les frais de non-résident ;

Le résident de Princeville se verra rembourser par la Ville de Princeville la somme de 310 \$ sur présentation de la preuve du paiement de la taxe de non-résident versée à la Ville de Victoriaville lorsque cette taxe n'est pas sujette aux taxes provinciale et fédérale et il se verra rembourser la somme de 310\$ lorsqu'elle est sujette aux taxes provinciale et fédérale.

ADOPTÉE

26-03-128

Contrat de service Espace MUNI – Application MétaPRISME

ATTENDU que la MRC de L'Érable a signé une entente avec EspaceMUNI pour que différentes municipalités aient accès à l'application MétaPRISME ;

ATTENDU que l'application permet aux usagers d'avoir une meilleure gestion documentaire que ce soit au niveau de la sécurité ou de la facilité d'usage ;

ATTENDU que la Ville de Princeville souhaite se munir d'un soutien technologique qui lui permettra d'optimiser la gestion de l'intégration des jeunes ayant un besoin particulier ;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser le paiement de la facture de 180,58\$ plus les taxes applicables pour permettre d'avoir accès à l'application ;

Que la trésorière soit autorisée à faire cette dépense.

ADOPTÉE

26-03-129

Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs

déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

ATTENDU QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

ATTENDU QUE selon un sondage *Léger* commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danis Beauvillier et résolu à l'unanimité QUE la Ville de Princeville appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;
- Au gouvernement du Canada,
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;

- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d’immigration, de francisation et d’intégration ;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d’immigration, de francisation et d’intégration ;
- Patty Hajdu, ministre de l’Emploi et des Familles ;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l’Approvisionnement ;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d’Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté
- Alex Boissonneault, porte-parole du Parti québécois en matière d’affaires municipales et député d’Arthabaska ;
- Luc Berthold, député de Mégantic-L’Érable-Lotbinière;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

26-03-130

Demande de gratuité de salle – Gangorou – Fillactive

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de Fillactive pour la tenue de leur événement de botes trampolines qui permettra de ramasser des fonds pour Loisir sport Centre-du-Québec;

Sur proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, d’octroyer la gratuité de la salle Pierre-Prince pour l’évènement qui aura lieu le 18 avril 2026.

ADOPTÉE

26-03-131

Demande de gratuité de salle – Partage St-Eusèbe

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de Partage St-Eusèbe pour la tenue de leur événement Vente du pain de la réconciliation qui permettra de ramasser des fonds pour l’organisation;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter d’octroyer la gratuité de la salle Pierre-Prince pour l’évènement qui aura lieu le 3 avril 2026.

ADOPTÉE

26-03-132

Demande d’aide financière – Chorale les amis de l’art

Sur la proposition du conseiller Josée Cadieux, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 250\$ à la Chorale les Amis de l’art de Princeville.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette aide financière.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

26-03-133

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 34.

ADOPTÉE

Me Alexandra Gagné, greffière

Raphaël Guérard, maire